

REQUETES POUR LE PROCHAIN PLU DE LYON

1---Plans de Zonage et Plan des Hauteurs (4^{ème} arrt entre Gde Rue de la X-Rousse et Rue H.Gorjus)
(décembre 2010)

BARODET : nous demandons son classement en zone EBC pour toute la rue : végétalisation importante avec grands arbres mais peu visibles aux n° 10, 12, 14...
2 arbres à répertorier dans le jeu de boule en départ de rue.
Un arbre à replanter sur l'espace public...

Au 7, Usine « Prelle » à classer au patrimoine industriel du 4ème

22, 24, 26, espace en danger avec gros patrimoine en gros et grands arbres demandant une étude avant construction ou transformation si c'est inéluctable...

28, Bâtiment Maif, exemple de respect de l'environnement, avec retrait et gros arbres entretenus en limite de voirie, offrant à tous l'ombre et un cadre de vie...

BONNET : inscrire le micocoulier de « l'oreille » sur les plans.

Si des constructions étaient envisagées, sauvegarder aux n° 6, 8, 10, les retraits de jardin et la végétalisation (six arbres en pleine terre, seules traces vertes restant dans cette portion de rue!) : nous proposons des EVMV mitoyens, continus, très en vue, dans un secteur où les espaces privés végétalisés en limite de référence sont rarissimes ; de plus le zonage de cet îlot devrait passer d'UB en URM pour ne pas les condamner ; la diversité croix-roussienne est aussi faite de contradictions. (cf Tabareau)

BD de la CROIX-ROUSSE : dans sa partie UCp, nous insistons néanmoins sur l'intérêt historique et esthétique d'éléments d'immeubles : au n° 117 (sur Isly) EBP demandé pour les boiseries sur rue de l'entresol ; EBP aussi pour les jalousies originelles des n° 125-129-135-137-141. Sur toute sa longueur, la décoration des façades appelle diverses protections.

BRUNET ---- nous demandons son classement en zone UP (morphologie pavillonnaire typique).
---- une prescription EBC côté nord a été oubliée en 2004/2005 : l'analogie avec le côté sud classé reste évidente (sapin bouleaux érable magnolia cyprès thuyas... à garder aussi !) et nous souhaitons son inscription sur le Plan de Zonage, **en rappelant d'emblée que le Code de l'Urbanisme pose le principe fondamental de « la préservation des espaces verts » (art.L.121.1.3°), qui s'impose à tout document d'urbanisme.** Nous sollicitons instamment une étude de M. Pelletier (M. arbres du Grand Lyon) pour confirmer les multiples intérêts présentés pour les citoyens par ces végétaux (et par tous ceux qui sont cités plus bas dans notre travail), comme par les pénétrantes vertes qu'ils procurent à la faune jusqu'au cœur du quartier.

CABIAS : n°5-7 : préserver le peu de végétalisation en pleine terre restant par EVMV et TUC avec inscription au Plan du débouché piétonnier du n°3 sud. Tout ce côté ouest devrait perdre sa Continuité Obligatoire, ouvrant ainsi un immense îlot cerné sur ses six faces par le Plan actuel. Nous souhaitons EBP pour la qualité architecturale du no 6. Partie Valentin Couturier, Denfert-Rochereau : sur cette portion pour toute construction éventuelle, conserver l'alignement actuel avec retrait végétalisé en pleine terre dans la continuité de l'immeuble du 22.

CALAS : n° 2 : jardin devant une maison avec un Magnolia; à classer arbre remarquable? La maison en retrait : EBP avec retrait obligatoire demandé.

N° 9: un grand arbre sur cour bord de rue, un Néflier du Japon.

Arbre remarquable? Pittoresque maison en retrait à conserver par EBP.

N° 14: maison bourgeoise 2 étages avec jardin très végétalisé conserver l'ensemble, interdire formellement une éventuelle clôture visuelle. EVMV + EBP

Conserver cette rue dans son jus, ne pas laisser réaliser d'autre construction (intéressante côté sud par la proximité du clos Carret.)

CANUTS : n° 26: à l'arrière des immeubles au sud de la rue Pelletier on peut voir une végétalisation importante, donnant aussi sur le Lycée Camille Claudel. EVMV souhaité. *gtbu p. 2/7*

N° 36: un petit bâtiment de bureau clôt l'impasse du 31 rue de Cuire, propice à un éventuel immeuble.
N°40: petite maison de deux étages avec cour arborée. EVMV et marge de recul identique à l'existant

Au nord -----côté est le groupe propose la prescription EBC ou EVMV pour les deux parcelles 79/ 80 – rue de Cuire nos 75 et 77-- (cèdre bouleau dernier cerisier du Bd à sauvegarder) et les haies arbustives existantes -----côté ouest prescription EBC demandée le long des façades TCL (pins thuyas bouleaux orme charmes...à conserver) : analogie avec la rue Chevalier Est, proche et placée en 2005 sous EBC.

CHEVALIER -----le débouché piétonnier en face du no 8 (de et vers l'ICF) doit être inscrit au Plan --
---nous proposons aussi de créer une prescription EVMV pour les parterres fleuris de l'extrémité est de la rue (visibles de tous, là où s'ouvre une des « portes » de la Croix-Rousse).

CLOS CARRET : curieusement ce jardin n'est classé en EVMV que sur le fond (voir PLU actuel) ; nous souhaitons bien sûr tout en EVMV et TUC.

CLOS-SAVARON -----EBC requise aux croisements Chevalier et Deleuvre, des deux côtés, soit sur les nos 1(parcelle 50), 2(par.7), 19(par.36) de Clos-Savaron, et sur les nos 78 et 80(par.15) de la rue Deleuvre (sapins tilleuls frênes cèdre pin...à protéger, très en vue) -----ajouter EVMV pour les haies du trottoir sud -----ajouter EBC sur les nos 5 et 3(par.48 et 49) en vue aussi.

CUIRE :N° 2: deux petits balcons au dessus du libraire l'Epigraphe, et du restaurant la Fenotte :EBP demandé.

N°12bis: bibliothèque municipale, la cour côté sud est très végétalisée, de même que les abords côté Nord à l'arrière des immeubles bordant la rue Dumont, prescrire tout en EVMV.

N°14: petit immeuble étroit , 2 étages, façade ornée d'un chapiteau cintré.

N° 16: façade décorée de céramique , à conserver: EBP.

N°24 : projet de construction abandonné par le promoteur(semble-t-il)

un terrain cadastré n°54 est donc en friche, nous pourrions proposer soit un espace à vivre avec jardins partagés, ou une construction d'un ensemble destiné aux habitants jeunes et vieux avec beaucoup de verdure autour, malgré la proximité du Clos Carret.

N° 26 : Protéger aussi l'immeuble à l'intérieur de l'îlot pour éviter qu'il soit agrandi selon de nouvelles normes , conserver de même les petites maisons en bord de rue qui font actuellement saillie sur la rue,(26,28 30) l'ensemble est végétalisé et arboré, EVMV à créer.

N°31: impasse comprenant un ensemble d'activité, dans une ancienne usine de très bonne facture, sans doute l'usine de tulle Dognin construite en 1859 (les dossiers électroniques de l'inventaire du patrimoine Rhône-Alpes). Le groupe demande la prescription EBP ou mieux un classement monument historique (au moins inscription à l'inventaire).

En face (parcelle 163, au dos du 4 rue Pelletier) on trouve **une façade avec une porte monumentale en pierre grise de Villebois, qui devrait être classée EBP aussi.**

N° 66 (angle Hénon 31) immeuble 4 étages, belle façade classique avec fenêtres à lambrequins dentelés, garde-corps fer forgé, jalousies en bois , et petit balcon. EBP souhaité

Au nord de cette rue de Cuire -----nous demandons 13 mètres seulement en hauteur sur voie jusqu'au no 74 (portion de rue passante et réverbérante cf PADD et Code de l'Urbanisme L.121.1.3° : **là aussi, énoncé d'un principe fondamental de « réduction des nuisances sonores »**). -----ajouter EVMV pour les haies bordant les trottoirs est et ouest, visibles de tous.

DENFERT-ROCHEREAU : pour que cette longue rue encore un peu « verte » ne soit pas massacrée (cf Cuire, Rosset), plusieurs prescriptions EVMV de pleine terre devraient renforcer sa protection aux n°3(deux arbres), n°9-11(deux arbres), n°21(un bouleau), ou des lignes d'implantation (marges de recul ?). Le pourtour de St-Augustin (sapin figuier thuya et six autres arbres) appelle deux EVMV, et un ou deux TUC(côté sud, jardin de curé !). Visible de la rue, le boisement massif du n°12 (et du Passage

Cuzin) exige EBC (marronnier sapins tilleuls magnolia frêne et haie sur l'accès---accès à inscrire au Plan--), qui pérennisera un des derniers carrés de nature dans cette zone sud du 4^{ème} Arrt. *gtbu p. 3/7*

Au n° 36, seuls espace et trouée de lumière restant dans l'alignement...

Au 45, dans l'espace boisé répertorié EBC, 3 gros, très gros arbres ont été détruits ou coupés (chantier et dernièrement mise en sécurité) Ces derniers devraient être replantés rapidement pour conserver la destination originelle...il n'en reste que 6 !...

Au N° 48, conserver au patrimoine la magnifique villa avec boiseries sculptées et son espace végétalisé. Nous demandons une limitation de hauteur à 13 mètres maximum, sur la portion entre le N° 48 et l'impasse Dubois.

Le passage menant du n°52 à la rue Duviard doit être inscrit au Plan comme Cheminement à Préserver. EBP à nouveau souhaité pour l'ancienne ferme 18^{ème}, complète, du n°58.

Au n° 65, la parcelle cadastrée 31 est végétalisée avec un retrait. Ce dernier doit subsister, donnant de l'espace pour cadrer et apprécier la fresque du mur des Canuts : classement EVMV.

Au nord, à partir du bd des Canuts tout est neuf avec un petit retrait végétalisé (2 tilleuls à protéger) au 72, puis passage (Cheminement à Préserver au Plan) entre Denfert et Cuire au 74 ; au 78 un ancien immeuble se maintient ; comme il n'a rien de particulier sinon ses étages plus hauts que la norme actuelle, on peut penser qu'il sera un jour aligné sur son entourage.

DELEUVRE -----reclasser en zone UR le nord-est au niveau des nos 74 -76-78 jusqu'à la propriété de l'Immobilière des Chemins de Fer (morphologie) -----ajouter EBC pour le nord de la zone UI (cèdre sapin érable...) et les deux ormes sud, aux nos 73-75 parcelle 20) -----EBC demandée sur les nos 78 et 80 (cf Clos-Savaron). -----élargir à tous les arbres du Collège Marot la prescription EBC actuellement relative aux seuls pins sud ! -----placer sous EBC, s'il est encore temps, les onze érables et le sapin de l'ex-propriété des Frères des E.Ch. aux nos 89-91(par.199).

DUBOIS : maintenir les jardins du côté impair par EVMV et Marge de Recul : organisation typique de l'espace dans certaines voies est-ouest, pour l'ensoleillement (cf Lamure Marie-Henriette...).

DULAAR : loupé du retrait nécessaire et constant dans cette rue au n°6...

Aux n° 14 à 16, bon exemple de construction en cœur d'îlot.

DUMONT : cette rue est, sur ce périmètre, la plus caractéristique de la construction "en fonction de l'ensoleillement" : nous avons au sud des bâtiments d'un ou deux étages, laissant passer le soleil pour les immeubles du nord qui font quatre à cinq étages. Il faut (Zone UCp) préserver ces hauteurs, même si le bâti n'est pas exceptionnel ; méfions nous de la possibilité de construire à la même hauteur que le voisin, puisqu'il y a des immeubles hauts des deux côtés de la rue.

Conserver aussi le passage Dumont, qui pourrait faire rêver les promoteurs pour construire un ensemble de maisons de ville en récupérant toutes les parcelles, qui sait si des achats n'ont pas commencé?

DUVIARD : en son extrémité nord, côté ouest, nous demandons, du fait de la dénivellation des terrains, une Hauteur sur Voie de dix mètres. Au n°20(angle avec Jacquard sud), renforçons la protection UCp de la faible hauteur de l'immeuble, pour maintenir l'ensoleillement.

N° 26, garages bas : en cas de construction sur ces parcelles, limiter les hauteur sur cette rue étroite.

L'espace jardin enfants qui pourrait-être supprimé en cas de nouvelles constructions ICF? contient 6 arbres... conséquents et visibles depuis l'entrée de la rue, ils sont importants ici, donc nous demandons une prescription d'Emplacement Réservé pour la conservation de cet espace, du jardin d'enfants, et du passage piéton plus que trentenaire reliant la rue Denfert et la rue Duviard comme Equipement d'intérêt général (**E.I.G.**).

FORT : rue piétonne destinée à faire la jonction entre les deux places "réhabilitées" ; très commerçante, cette rue ne devrait pas subir de modification particulière, mais attention encore à la démolition pour reconstruire à l'identique

Côté sud: remarquer les immeubles très en retrait derrière les commerces.

GORD : aux N° 6 et 7, nous souhaitons un retrait pour les futures constructions, et conserver la plaque du don à la collectivité HCL?

Chemin du boulodrome : inscrire sur les plans, les jeux de boules extérieurs et les 8 arbres plantés...et le sapin à l'ouest.

GORJUS : aux n° 32, 28, 26, les retraits d'immeubles et les arbres en pleine terre sont un exemple de ce que le groupe propose en matière de cadre de vie...

Au 30, attention au devenir du bâtiment « usine » qui sera rapidement l'enjeu d'un projet !? (EVMV)

Aux 41, 37, espace végétalisé visible de la rue

Au 33, immeuble en retrait avec végétalisation

Au 31, retrait idéal avec gros arbres âgés et « remarquables visibles depuis la rue »

Nous demandons le classement EBC.

Au 27, nouvelle construction « bois », éliminant un espace végétalisé et visible. Bâtiment sans fenêtre sur façade, noir, noircissant la rue étroite dans cette partie....

Au n° 22, et îlot arrière, grands arbres répertoriés sur plan

Au 20, retrait et jardinets d'angle de rue à valoriser, il s'agit du jardin le plus haut (culminant)... de la colline. (EVMV).

23 et 21, gros et anciens arbres à répertorier au Plan

Au 14, pas de bâti...

12 bis et ter, les retraits d'immeubles et les arbres en pleine terre sont un exemple de ce que le groupe propose en matière de cadre de vie...(EVMV)

Au 8, Danger pour le seul bâtiment très bas (pas d'étage) qui reste dans cette rue... (**Hauteur sur Voie 7m et EVMV**)

Aux 7, 5,3 ,1, Retraits et jardinets à protéger (**EVMV et Marges de Recul ou Lignes d'Implantation**).

Nous souhaitons pour la portion sud étroite, minérale et encaissée, une Hauteur sur Voie de 13m et la suppression des deux Continus Obligatoires (sauf si privation du droit à construire de petites parcelles).

Au n°6 une niche en terre cuite décorée avec Vierge mérite un EBP, comme la villa du n°8. Au no 10 le jardin (treille puits...) appelle un EVMV. Au n°10bis (et Passage Guillermier), le boisement massif (3 sapins 2 platanes 1 thuya+ une demi-douzaine d'arbres autres) demande une prescription EBC, qui préservera aussi ce paysage urbain typique du quartier (maisons mitoyennes anciennes en pisé de terre au nord de leur jardin---cf encore Bonnet est Dubois Lamure Marie-Henriette ---), peut-être peu protégé par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial Denfert.

GRANDE-RUE de la CROIX-ROUSSE -----inscrire au no 77 le cheminement à préserver vers le Cinéma St Denis, vieille et vivante institution du Plateau.

L'ensemble de la Gde Rue par sa diversité, l'inégalité des hauteurs d'immeubles d'un niveau à cinq étages est exceptionnel; certaines façades ou décorations devront être protégées en tant que telle puisque le PLU actuel s'il " protège?" la Gde Rue n'interdit pas la démolition, pour une reconstruction de même hauteur seulement.

Les façades **place de la Croix-Rousse** sont à conserver, noter une Vierge, à préserver..

GRATALOUP : n°3 nous souhaitons pérenniser au Plan des Hauteurs ses 7m sur voie (ensoleillement de l'espace public), voire créer une ligne d'implantation au niveau de la villa en retrait.

HENON ----nous demandons à nouveau qu'un cheminement cycliste soit réservé au Plan de Zonage côté sud à partir du carrefour avec le Bd des Canuts et en allant vers l'ouest (c'est- à-dire vers les nombreux établissements scolaires et sportifs !) -----inscrire aussi le débouché piétonnier à côté du no 48bis, qui dessert le secteur ICF. -----compléter les EBC dans l'Hôpital en inscrivant les cent cinquante nouveaux arbres issus de sa rénovation.

Conserver la plaque du 54 rue Cabias située sur l'immeuble au N° 49
Au 61, 65,69, plate bande et présence d'arbres en pleine terre à conserver (**EVMV**)

gtbu p.5/7

Coté sud , immeubles en continu, dont un récent au 27.

N° 25 : immeuble dont les encadrements de fenêtres et de porte en pierre blanche sont sculptés, avec des lambrequins et garde corps en métal ouvragé, avec les jalousies en bois, à conserver par prescription EBP.

ISLY : Élément Bâti à Préserver sur le n°6 (volets en bois sur devantures de gauche, d'intérêt historique voire esthétique si entretenus ; cf l'article 11-2 du PLU 2005). EBP pour le monumental immeuble n°8. Des garages « bas » au nord côté ouest risquent rapidement d'intéresser les investisseurs, Nous souhaitons du retrait et du végétal...

JACQUARD : étroite, la partie « est » de cette voie impose, à l'expérience quotidienne des passants à pied ou en vélo (dont contresens), une hauteur maximale de construction de 16m au nord, 13m au sud (même en UCp), et une protection des retraits ou cours arborés et végétalisés au bord de l'espace public, des n° 32 (trois platanes), 35 (arbres, jardin possible), 36 et 54 à 60 (sept arbres, longue haie) : EVMV, Marges de Recul, Lignes d'Implantation, TUC ?

N° 54 à 60, bon exemple de retrait avec espace vert

N° 32, 3 platanes à répertorier officiellement, car remarquables dans cette portion de rue

N° 11, danger pour atelier « bas » qui risque rapidement d'intéresser les investisseurs (**EBC artisanal**).

MARIE-HENRIETTE, privée: bordée au sud par des garages individuels ; inscrire une hauteur sur voie de 13m de ce côté.

Au nord un grand immeuble de cinq étages, et des maisons individuelles qu'il faudrait conserver avec les cerisiers, figuiers, sapins : EVMV et retraits.

Le PLU prévoit une possibilité de passage avec la gde rue , ce passage existe c'est la traboucle traditionnelle qui aboutit aux 63/65 Gde Rue, il suffit de l'ouvrir, sans démolir!

PELLETIER : c'est dans cette rue côté nord que l'on trouve les célèbres escaliers devant les portes des anciens ateliers, à préserver (comme rue de Crimée).N° 8 au dessus de la porte d'allée une imposte (la protéger par EBP) en fonte ouvragée avec un nom historique, **Dognin**, dont les ateliers étaient dans la cour.

PERROD : aux n°7et 9, en Zone UCp, la hauteur sur voie autorisée devra bien conserver la valeur actuelle (10m), comme ce fut fait rue d'Ivry et pour les mêmes raisons typiques d'un quartier de Canuts: respect de l'éclairage du côté nord de la voie.

ROSSET : tout a été fait sur cette rue.

N° 2 grande Glycine arborescente, et dans la propriété beaucoup de verdure: EVMV demandé.

Conserver côté nord les différents sapins ou thuyas en retrait des immeubles: EVMV aussi.

TABAREAU : PLACE : préserver (EBP) les jalousies traditionnelles des n°14-23/24.

RUE : n°3 maintenir les maisons à trois niveaux par EBP (avec l'angle de la rue Bonnet), à proximité des EVMV ouest (front urbain pittoresque, profondeur de vue sur deux linéaires).

Pour notre groupe, il faudrait aussi mettre en cohérence leur zonage avec l'IP Denfert (qui les protège un peu): remplacer UB (qui « porte atteinte au caractère et à l'intérêt du lieu ») par URM, pour tout cet îlot.

VIARD ----- nous souhaitons des prescriptions TUC-EVMV et/ou EBC-EBCP pour les parcelles 98-99-191-192-102 (sapins platane remarquable vergers potagers...au cœur de l'hôpital public).

VILLENEUVE : n° 11 Jardin en contrebas, seul espace végétalisé donc à conserver (TUC).

.../...

2---Règlements de Zones

(juin 2011)

gtbu p.6/7

Le GTBU demande le maintien des avancées inscrites au PLU de 2004-2005 par les élus et les fonctionnaires, et souhaite, dans l'esprit de ses Propositions Générales, les progrès suivants :

Article 6 (*implantations par rapport aux voies*)

- les zones centrales ont aussi besoin d'espaces végétalisés (même très petits), et de diversité dans l'harmonie: y rendre obligatoires certains retraits arborés et plantés par « lignes d'implantation » (aucune sur le Plateau !)
- réglementer spécifiquement les nombreuses voies Est-Ouest pour limiter les ombres portées (cf le 16 rue d'Ivry) ; reculs fleuris et plantés sur les trottoirs Nord...

Article 7 (*implantations par rapport aux limites séparatives*)

- prendre encore en compte l'ensoleillement (ombres portées)
- la possibilité de construire en limite sur un côté de la parcelle fait débat dans notre groupe
- une majorité par contre demande que les industriels et les artisans soient soumis aux règles communes d'implantation
- en zone UB, autoriser du discontinu (dans l'esprit des percées et retraits de l'article UB 8.2.3)

Article 8 (*implantations les unes par rapport aux autres sur un même terrain*)

- en toute zone, BCP ou pas, exiger que $D=H$, entre façades principales au moins (sur un même terrain, profiter d'une liberté exceptionnelle de conception !)
- prendre impérativement en compte les ombres portées
- appliquer aux industriels et artisans les règles communes.

Article 9 (*emprise au sol*)

- UB/UC : CES à 66 % hors de la BCP, même si changement de destination d'une construction (éviter les logements pris en étau)
- URM : rétablir les CES, surtout dans les parcelles >40 ares : l'exode périurbain, l'insatisfaction urbaine tiennent largement au voisinage trop présent, il ne faut donc pas densifier à la fois les cœurs d'îlots et la Bande Constructible Principale !
- pas de dérogations pour activités industrielles.

Article 10 (*hauteur maximum des constructions*)

- supprimer les « couronnements » (certes imperceptibles pour les passants ; mais ils dégradent vues, bruits, lumière pour les habitants)
- réduire les hauteurs sur voie des prescriptions graphiques en proportion des hauteurs d'îlots
- s'inspirer plus largement du seul barème général ($D=H$) et de son exigence de conformité avec l'îlot avoisinant.

Article 11 (*aspect extérieur des constructions*)

gtbu p.7/7

- exiger nettement à chaque construction ou rénovation une vue large sur les cœurs d'îlot arborés ou végétalisés
- appliquer en toute zone une exclusion totale des débords « techniques » ou de climatisation
- les « Périmètres d'Intérêt Patrimonial » doivent contenir d'authentiques instructions pour les constructeurs (et être signalés au titre des « Prescriptions » dans la légende des Plans de Zonage)

Article 12 (*stationnement*)

- exiger en UA, UB, UC, URM deux places de stationnement de voitures pour 75 m² (une place si réhabilitation)
- compter une place de vélo par pièce (en comptant cuisine et salle d'eau) : la pénurie de places défigure l'œuvre des architectes et perturbe gravement les copropriétés...
- dans le même esprit, compter une place de poussette par appartement

Article 13 (*espaces libres et plantations*) :

- 33% en espaces verts (particulièrement en zones centrales si l'on tient à éviter le remplacement des habitants par des travailleurs tertiaires), en partie d'usage commun aux résidents
- 30% de ces EV en pleine terre, avec un arbre pour 25 m² (vingt-cinq)
- tout EBC ou arbre tué par un chantier immobilier doit être remplacé dans l'année et à proximité (nous attendons toujours **l'inventaire des arbres publics et privés annoncé comme document annexe dans le PLU de 2005**)
- réintroduire les anciens EVP (Espaces Végétalisés Protégés) puisque la prescription EVC (Espace Végétalisé à Créer) fut jugée illégale
- chaque fois que c'est possible, établir la continuité des espaces plantés, indispensable pour la circulation urbaine de la faune et de la flore, en définissant et en imposant des pénétrantes vertes à partir des rivières et des bosquets

En toute zone, le souci de protéger la végétation existante, s'il est exprimé par des habitants, doit déclencher une étude spécifique du secteur par le Gd Lyon, en vue d'ajouter des prescriptions EBC (bois parcs arbres haies parterres fleuris, selon l'art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme), ou EBC Ponctuel (arbre), ou EVMV (espace vert à mettre en valeur), ou TUC (terrain urbain cultivé)

Article 14 (*coefficient d'occupation du sol*) :

- rétablir les COS quand les CES disparaissent.

ARTICLE A CREER : prévention des pollutions acoustiques, aériennes (dont les électromagnétiques), aquatiques...

Il serait le fondement nécessaire pour des relevés publics systématiques, des études d'impacts sur la santé, et pour des plans d'action rapides, efficaces et massifs.